

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2007027

Signataire : MG/PC

OBJET :Protection fonctionnelle pour le Maire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. BEAUDET est convoqué du fait de l'exercice de ses fonctions, en tant que témoin assisté à la suite des faits dont a été victime M. DUBOIS,

Considérant qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'a été commise,

A l'unanimité. Pascal BEAUDET n'ayant pas participé au vote

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : accorde la protection fonctionnelle à M. Pascal BEAUDET, maire de la commune d'Aubervilliers, dans le cadre de la procédure pénale ouverte à la suite du décès de M. DUBOIS

Le Maire